

PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 août, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 juillet 2023

PRÉSENTS :

M. Serge KUBRYK, Maire – M. Jacques GAUTIER, 1^{er} Adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2^{ème} adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3^{ème} adjoint – Mme Georgette CLAVÉ, 6^{ème} adjoint – Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, M. Pierre DILLANGE, M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Mme Marie-Dominique ROBIN donne pouvoir à M. Serge KUBRYK ;

Mme Sylvia FREMIT donne pouvoir à M. Jacques GAUTIER ;

Mme Nathalie GUÉRIN donne pouvoir à Mme Béatrice PIERRE ;

Mme Christelle CHARRIER donne pouvoir à M. Jean-Claude ESCALBERT ;

M. Philippe BRULON donne pouvoir à M. Christian NOLLEAU ;

Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT donne pouvoir à M. Eric BRONNER.

ABSENTS :

M. Jacques FLATIN, M. Jean-Jacques LEJEUNE, Mme Alexandra DERVIN, M. Gérard THIBAUD, Mme Beate REINHARDT.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 11h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. NOLLEAU est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023.

Monsieur Le Maire propose de passer à l'ordre du jour :

1) TARIFS MUNICIPAUX : SPECTACLES

Rapporteur : Mme BOUSSAUD

Dans le cadre de la programmation de la ville de la Tranche sur Mer (salle du Pôle Culturel Les Floralies et les salles de l'Aunis), la municipalité organise des spectacles payants.

L'évolution vers la vente de billets en ligne, par l'intermédiaire de la plateforme Billetweb, a conduit le conseil municipal à délibérer le 6 juillet dernier sur l'instauration d'une carte d'abonnement au tarif de 10€ valable pour la saison, afin de bénéficier du tarif abonnement.

Dans ces conditions, la commission Spectacles, concerts et animations culturelles propose la grille tarifaire suivante :

Les spectacles sont classés en 8 catégories (A, B, C, D, E, F, G, H)

	PLEIN TARIF	TARIF ABONNEMENT	TARIF REDUIT (12/25 ans et PMR*)
TARIF A	40.00€	35.00€	33.00€
TARIF B	35.00€	30.00€	28.00€
TARIF C	30.00€	25.00€	23.00€
TARIF D	25.00€	20.00€	18.00€
TARIF E	20.00€	15.00€	13.00€
TARIF F	15.00€	10.00€	8.00€
TARIF G	10.00€	5.00€	3.00€
TARIF H	5.00€	Gratuit	Gratuit

**Sur présentation d'un justificatif*

Les enfants de – de 12 ans auront une entrée gratuite pour l'ensemble des 8 catégories de tarifs.

Tarifification et informations particulières :

Les spectacles scolaires sont proposés gratuitement aux écoles.

La sortie de chantier des compagnies en résidence au Pôle Culturel Les Floralies peut être proposée gratuitement au public et/ou en coproduction avec la Compagnie ou avec entrée payante.

Deux places exonérées sont offertes à l'ensemble des élus du Conseil Municipal sur les différents spectacles programmés par la ville (places nominatives qui ne peuvent pas faire l'objet d'une utilisation par un tiers).

Dans le cas où un remboursement de billets serait envisageable (annulation d'un spectacle dans des circonstances exceptionnelles), un délai de deux mois maximums après la communication officielle sur le site internet de la Mairie serait imposé pour que les personnes souhaitant se faire rembourser se manifestent.

La commune peut éventuellement faire des co-productions si définies par le contrat ; la grille de tarifs sera alors susceptible d'être modulée, notamment sur les tarifs réduits consentis, dans la limite des maximums proposés dans cette grille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la tarification telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à définir les tarifs applicables à chaque spectacle.

2) OGEC – ECOLE NOTRE DAME – CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL

Rapporteur : M. KUBRYK

Dans le cadre du contrat d'association passé entre l'Etat et l'OGEC - Ecole Notre Dame, la commune participe financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association.

Les modalités de cette participation financière font l'objet d'une convention de forfait communal établie entre l'OGEC et la commune dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Le forfait attribué par élève ne peut être supérieur au cout moyen d'un élève de l'école publique, soit 734,93 €,
- Le forfait communal concerne les élèves des classes élémentaires et maternelles scolarisés à l'école Notre Dame,
- L'OGEC fournit un budget prévisionnel à la commune pour le 30 octobre,
- Les crédits relatifs à cette participation financière sont approuvés lors du vote du budget,
- Le versement s'effectue par tiers en janvier, avril et août.

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.442-5,

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié,

Vu le contrat d'association n°07-07 du 19 juin 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention de forfait communal à passer avec l'OGEC école Notre Dame pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **autorise** Mr le Maire à signer les documents correspondants.

3) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA : APPROBATION DE LA CONVENTION – CHOIX DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Mme BOUSSAUD

Par délibération du 6 avril 2023, le conseil municipal décidait de lancer une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du cinéma Agnès VARDA de la Tranche sur Mer.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des membres du conseil municipal a été destinataire des documents suivants :

- *Le procès-verbal de la commission de DSP ;*
- *Le rapport présentant les motifs de choix du candidat,*
- *Le projet de convention et l'inventaire des biens mis à disposition,*
- *Le projet de la présente délibération*

Vu les articles L1120-1 à L1122-1 et la 3^{ème} partie du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 avril 2023 décidant le lancement de la procédure de DSP,

Vu le rapport établi relatif au choix de l'attributaire,

Vu la convention de délégation de service public,

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
sous-Préfecture le 03/08/23. et
de la publication le 03/08/23..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention pour la gestion et l'exploitation du cinéma Agnès VARDA, jointe en annexe à la présente délibération,
- **valide** l'attribution de la gestion et l'exploitation du cinéma à la SCIC Cinémas Bocage,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11h09.

Le Maire,

Serge KUBRYK



Le Secrétaire,

Christian NOLLEAU

